



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	68
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	71
5-2 Les recettes de la fiscalité locale	72
5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition	73
5-4 Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2020 : effet base et effet taux	75
5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	76
5-6 Redevances et recettes tarifaires	77

PRÉSENTATION

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales.

– Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les **taxes dites « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation (TH), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les **impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et enfin le produit des **taxes annexes** mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'élève à 97,8 Md€ en 2020, en hausse de + 2,2 % (après + 3,3 % en 2019) (*fiches 5.1 et 5.2*). Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques, qui ont progressé de + 3,0 % (après + 4,9 % en 2019). S'appuyant sur les résultats d'années antérieures à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché, en 2020, par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid. Le produit des taxes « ménages » a moins augmenté (+ 1,9 % en 2020, après + 2,9 %), du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation (+ 1,5 %), liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu : + 1,8 % (après + 1,9 %).

Comme en 2019, l'évolution du produit des taxes ménages est, en 2020, essentiellement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti (*cf. définitions pour le mode de calcul des taux statistiques moyens*) ont en effet peu augmenté en 2020, moins qu'habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. Ni les bases, ni les taux des taxes ménages n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire. La hausse de la TEOM (+ 1,8 %) résulte, comme pour les taxes ménages, de celle des bases nettes d'imposition, tandis que son taux moyen diminue une nouvelle fois (*fiches 5.3 et 5.4*).

– Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes locales représente 51,9 Md€ en 2020, sections de fonctionnement et d'investissement confondues (*fiche 5.1*). La forte baisse de ces « autres taxes locales » par rapport à 2019 (- 6,7 %) résulte, d'une part, de la disparition de la taxe d'apprentissage à la suite de la réforme de l'apprentissage, d'autre part, de la suppression du financement par la TICPE des dépenses du RSA pour le département de La Réunion, dont les dépenses ont été recentralisées par l'État, et enfin, de la baisse de certaines recettes d'activité, liée à la crise sanitaire de la Covid (DMTO, TICPE, versement mobilité, certificats d'immatriculation, taxe de séjour, etc.). Le total des impôts et taxes diminue ainsi en 2020 de - 1,1 % (y compris syndicats et tous budgets confondus).

– Les contributions de l'État liées à la fiscalité peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. D'un montant de 20,9 Md€, ces contributions représentaient 23,1 % des recettes des collectivités locales en 2019 (*fiche 5.5*). En 2018, cette proportion n'était que de 19,0 % et de 15,4 % en 2017 : la suppression progressive de la taxe d'habitation a augmenté la part des recettes prises en charge par l'État au titre de la fiscalité locale depuis 2018.

– À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services (*fiche 5.6*). Ces recettes tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, diminué en 2020. Seules quelques redevances augmentent, comme les ventes d'eau, les redevances d'assainissement ou les redevances funéraires.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

« Guide statistique de la fiscalité directe locale 2019 », DGCL, mai 2021.

« La fiscalité directe locale en 2020 », DGCL, BIS n° 151, avril 2021.

DÉFINITIONS

Taxes « ménages »

► Taxe d'habitation (TH)

Impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et au profit du seul secteur communal à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2011, perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions. À compter de 2017, ce partage est modifié pour accompagner la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions.

► Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes locales

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Instaurée en 2015, suite à la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, c'est une taxe facultative permettant de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► **Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)**

Instaurée en 2015, au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une due à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises. Elle est ainsi due par toutes les personnes assujetties à la taxe sur le foncier bâti et à la CFE.

Autres impôts et taxes

- **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**
- **Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**
- **Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**
- **Versement mobilité (ex-versement transport)**
- **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Compensations et dégrèvements

► **Compensations**

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les

exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► **Dégrèvements législatifs**

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État**

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État**

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité**

Les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017 et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

► **Effet base, effet taux**

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

2020	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2020	Évolution 2020/2019
Total des impôts et taxes	46 109	2 427	33 795	44 540	24 349	151 220	- 1,1 %
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	45 222	2 426	33 546	44 540	24 004	149 738	- 1,1 %
Impôts locaux^(a)	37 949	711	30 000	18 482	10 699	97 840	+ 2,2 %
TH	16 218	82	7 493	-	-	23 793	+ 1,5 %
TH logements vacants	82	0	2	-	-	84	+ 12,4 %
Foncier bâti (FB)	18 775	88	1 907	14 314	179	35 264	+ 2,1 %
Foncier non bâti (FnB)	869	4	233	-	-	1 106	+ 1,3 %
CFE	629	2	7 634	-	-	8 265	+ 3,2 %
CVAE	654	-	5 193	3 867	9 776	19 490	+ 3,0 %
IFER	73	-	580	300	664	1 617	+ 3,9 %
TASCOM	26	-	773	-	-	799	+ 1,0 %
TEOM	624	534	5 979	-	-	7 137	+ 1,8 %
GEMAPI et TASA	0	-	204	-	80	284	+ 5,2 %
Autres impôts et taxes^(b)	7 274	1 716	3 546	26 058	13 304	51 898	- 6,7 %
DMTO	4 193	0	382	11 306	166	16 047	- 1,9 %
Attribution fonds de péréquation DMTO	-245	0	-58	362	73	132	+ 676,5 %
TICPE	261	0	112	5 355	5 033	10 760	- 7,7 %
TSCA	79	0	58	7 517	114	7 767	+ 3,3 %
Versement mobilité (VM)	15	1 179	3 174	0	0	4 368	- 5,4 %
TCFE	849	703	35	660	9	2 256	- 2,1 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 091	2 091	- 9,0 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	12	690	702	- 70,2 %
Taxe d'aménagement	2	0	0	528	8	538	- 5,1 %
Taxe de séjour	170	6	200	24	1	401	- 27,4 %
Corse et Outre-mer	1 013	0	11	115	841	1 980	- 3,5 %
<i>dont : carburants</i>	97	0	9	81	296	484	- 10,3 %
<i>octroi de mer</i>	913	0	1	20	296	1 231	- 0,1 %
Fraction de TVA	0	0	0	0	4 025	4 025	- 6,2 %
Pylônes électriques	280	0	0	0	0	280	+ 4,1 %
Balayage	111	0	0	0	0	111	+ 0,4 %
Taxes funéraires	7	0	0	0	0	7	+ 8,5 %
Taxes sur les passagers	2	0	0	0	1	3	- 31,6 %
Droits de place	90	0	2	0	0	92	- 42,5 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	- 91,5 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	- 69,3 %
Déchets stockés	16	3	2	0	0	21	- 3,2 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+ 0,0 %
Redevance des mines	9	0	1	11	0	20	+ 4,5 %
Eaux minérales	21	0	0	0	0	21	- 5,8 %
Jeux et paris	191	1	15	0	0	207	- 34,4 %
Remontées mécaniques	31	2	1	16	0	51	- 18,0 %
Publicité extérieure	161	0	2	0	0	163	- 18,7 %
<i>Solde (dont autres reversements)</i>	17	-179	-389	153	40	-359	- 2,8 %
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	887	0	250	0	345	1 482	- 5,4 %
Taxe d'aménagement	855	0	249	0	49	1 154	- 5,2 %
TICPE	0	0	0	0	296	296	- 1,5 %
Autres	32	0	0	0	0	32	- 35,2 %

Source : DGCL. Données DGFIP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI).

(b) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris.

(d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

5-2 Les recettes de la fiscalité locale

Les recettes de la fiscalité locale^(a)

(en millions d'euros)

		2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble de la fiscalité locale		88 156	90 668	92 612	95 696	97 840
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	15 046	15 159	15 471	15 977	16 218
	Syndicats	100	99	90	91	82
	GFP	6 647	6 960	7 135	7 375	7 493
	Secteur communal^(c)	21 793	22 218	22 697	23 443	23 793
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	67	62	69	73	82
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
	GFP	2	1	2	2	2
	Secteur communal	69	64	71	75	84
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	16 734	17 092	17 527	18 358	18 775
	Syndicats	105	103	95	96	88
	GFP	1 522	1 617	1 773	1 839	1 907
	Secteur communal	18 360	18 812	19 394	20 293	20 770
	Départements	13 469	13 799	14 065	14 059	14 314
	CTU	–	113	169	174	179
Ensemble collectivités	31 940	32 723	33 628	34 526	35 264	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	830	831	840	858	869
	Syndicats	5	5	4	4	4
	GFP	211	218	223	230	233
	Secteur communal	1 046	1 054	1 067	1 092	1 106
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	866	658	641	618	629
	Syndicats	7	4	2	2	2
	GFP	6 554	7 001	7 311	7 385	7 634
	Secteur communal	7 426	7 663	7 954	8 006	8 265
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	244	140	126	624	654
	GFP	4 475	4 647	4 701	5 033	5 193
	Secteur communal	4 718	4 787	4 826	5 657	5 847
	Départements	7 894	3 987	4 008	3 776	3 867
	Régions et CTU	4 249	8 807	8 890	9 492	9 776
Ensemble collectivités	16 861	17 581	17 725	18 925	19 490	
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	109	76	71	71	73
	GFP	456	513	535	562	580
	Secteur communal	565	589	605	633	653
	Départements	269	279	281	290	300
	Régions et CTU	660	659	652	633	664
Ensemble collectivités	1 494	1 527	1 538	1 557	1 617	
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	61	37	28	21	26
	GFP	692	905	747	770	773
	Secteur communal	753	942	774	791	799
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(d)	Communes	889	791	619	626	624
	Syndicats	592	524	517	525	534
	GFP	5 207	5 477	5 787	5 861	5 979
	Secteur communal	6 688	6 792	6 924	7 012	7 137
<i>dont part incitative</i>		9,4	12,8	20,8	28,2	33,5
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	7	25	154	190	204
	TASA (Région)	80	80	80	80	80

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires (131 M€ en 2020).

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (85 M€ en 2020).

(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Les bases nettes^(a)

(en millions d'euros)

		2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)	Valeur locative des locaux d'habitation	116 403	118 040	120 368	124 347	126 482
	– Abattements pour charges de famille	7 551	7 503	7 577	7 727	7 720
	– Abattements facultatifs	8 731	8 731	8 634	8 883	8 972
	– Exonérations	10 952	11 459	12 154	12 816	13 437
	= Bases nettes des communes	89 169	90 346	92 004	94 921	96 353
	Syndicats	12 020	11 550	10 182	10 458	9 705
	GFP	75 675	76 763	77 462	80 741	82 051
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	376	355	390	410	462
	Syndicats	16	17	15	16	15
	GFP	16	10	18	19	21
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	86 871	88 373	90 299	92 742	94 812
	Syndicats	10 959	10 629	9 465	9 662	9 093
	GFP	46 390	52 068	55 044	57 135	58 656
	Départements	83 109	84 547	85 975	80 599	82 429
	CTU	-	491	926	956	985
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(b)	Communes	1 961	1 969	1 985	2 027	2 051
	Syndicats	143	141	111	113	112
	GFP	1 933	1 935	1 954	1 993	2 017
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	4 752	3 717	3 593	3 481	3 549
	Syndicats	174	112	77	81	86
	GFP	26 466	27 178	28 072	28 304	29 210
	Secteur communal^(c)	28 418	29 149	30 091	30 271	31 274
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	13 659	12 511	10 690	10 867	10 994
	Syndicats et GFP	58 629	61 107	64 876	66 835	68 195
	Secteur communal	72 289	73 618	75 567	77 701	79 188
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	1 643	7 004	53 738	104 407	108 594
	TASA (région)	31 899	32 389	33 128	33 597	34 365

Source : DGCL. Données DGFiP, REI.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition

Les taux moyens d'imposition ^(a) (en %)

		2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	16,87	16,78	16,82	16,83	16,83
	Syndicats	0,83	0,85	0,89	0,87	0,85
	GFP	8,78	9,07	9,21	9,13	9,13
	Secteur communal	24,44	24,59	24,67	24,70	24,69
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,86	17,60	17,61	17,71	17,68
	Syndicats	0,99	1,02	1,16	1,13	0,98
	GFP	9,51	9,51	10,04	10,03	10,06
	Secteur communal	18,31	17,91	18,13	18,22	18,17
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	19,26	19,34	19,41	19,79	19,80
	Syndicats	0,95	0,97	1,01	0,99	0,97
	GFP	3,28	3,10	3,22	3,22	3,25
	Secteur communal	21,14	21,29	21,48	21,88	21,91
	Départements	16,21	16,32	16,36	17,44	17,37
	CTU	-	22,93	18,21	18,21	18,16
Ensemble des collectivités	36,77	37,03	37,24	37,23	37,19	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	42,34	42,20	42,30	42,32	42,34
	Syndicats	3,51	3,50	3,78	3,63	3,66
	GFP	10,89	11,26	11,42	11,54	11,57
	Secteur communal	53,34	53,51	53,75	53,86	53,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	18,22	17,71	17,84	17,77	17,72
	Syndicats	3,77	3,42	3,13	2,76	2,61
	GFP	24,76	25,76	26,04	26,09	26,13
	Secteur communal	26,13	26,29	26,43	26,45	26,43
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(d)	Communes	6,51	6,32	5,79	5,76	5,68
	Syndicats et GFP	9,89	9,82	9,72	9,55	9,55
	Secteur communal	9,25	9,23	9,16	9,02	9,01
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	0,43	0,36	0,29	0,18	0,19
	TASA (région)	0,25	0,25	0,24	0,24	0,23

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Y compris la part incitative.

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2020 : effet base et effet taux

5-4

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2020 : effet base et effet taux (en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+ 1,5	+ 1,5	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	dont : – à FA	+ 1,4	+ 1,4	+ 0,0
	– à FPU	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	Secteur communal	+ 1,5	+ 1,5	- 0,0
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 12,6	+ 12,6	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 6,7	+ 6,7	- 0,0
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 12,8	+ 12,8	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 10,0	+ 9,6	+ 0,3
	dont : – à FA	–	–	–
	– à FPU	+ 10,0	+ 9,6	+ 0,3
	Secteur communal	+ 12,4	+ 12,5	- 0,0
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 2,3	+ 2,2	+ 0,1
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,4	+ 2,2	+ 0,2
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,3	+ 2,3	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,7	+ 2,3	+ 1,3
	dont : – à FA	+ 3,0	+ 2,2	+ 0,8
	– à FPU	+ 3,8	+ 2,3	+ 1,4
	Secteur communal	+ 2,4	+ 2,2	+ 0,1
	Départements	+ 1,8	+ 2,3	- 0,4
	CTU	+ 2,8	+ 2,7	+ 0,0
	Ensemble des collectivités	+ 2,1	+ 2,2	- 0,1
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,1
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 1,4	+ 1,3	+ 0,1
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4
	dont : – à FA	+ 1,9	+ 1,3	+ 0,7
	– à FPU	+ 1,4	+ 1,1	+ 0,3
	Secteur communal	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,2
Ensemble des « taxes ménages »	Communes	+ 1,9	+ 1,9	+ 0,0
	dont : – membres d'un EPCI à FA	+ 2,0	+ 1,9	+ 0,1
	– membres d'un EPCI à FPU	+ 2,0	+ 1,9	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
	dont : – à FA	+ 2,2	+ 1,7	+ 0,4
	– à FPU	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
	Secteur communal	+ 1,9	+ 1,8	+ 0,0
	Ensemble des collectivités (y compris départements et CTU)	+ 1,9	+ 2,0	- 0,1
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+ 1,7	+ 1,7	- 0,1
	EPCI	+ 3,4	+ 3,3	+ 0,1
	dont : – à FA	+ 3,1	+ 2,5	+ 0,6
	– à FPU	+ 3,4	+ 3,3	+ 0,1
	Secteur communal	+ 3,2	+ 3,5	- 0,3
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(c)	Secteur communal	+ 1,8	+ 1,8	- 0,1

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts parfois importants entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations (1)					
Taxe d'habitation	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964
Taxe sur le foncier bâti	220	117	123	137	142
Taxe sur le foncier non bâti	149	133	117	118	117
Impôts économiques	230	101	58	216	240
Total	1 773	2 001	2 031	2 326	2 463
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	3 938	3 652	6 673	10 489	n. d.
Taxes foncières	1 513	1 468	1 656	1 639	n. d.
Impôts économiques	5 674	6 065	6 266	6 491	n. d.
Total	11 125	11 185	14 595	18 619	n. d.
Contributions brutes de l'État (1 + 2)					
Taxe d'habitation	5 112	5 301	8 406	12 344	n. d.
Taxes foncières	1 882	1 719	1 897	1 894	n. d.
Impôts économiques	5 904	6 166	6 323	6 707	n. d.
Total	12 898	13 186	16 626	20 945	n. d.

n. d. : non disponible.

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	23 036	23 931	24 500	25 373	25 841
Taxes foncières	33 355	34 027	34 935	35 873	36 629
Impôts économiques	26 764	27 813	28 049	29 494	30 411
Total contributions directes	83 154	85 772	87 485	90 740	92 881
TEOM	6 688	6 792	6 924	7 012	7 137
TASA et GEMAPI	87	105	234	270	284
Total fiscalité directe locale	89 929	92 669	94 642	98 022	100 303

Part des recettes ^(a) prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	22,2	22,2	34,3	48,7	n. d.
Taxes foncières	5,6	5,1	5,4	5,3	n. d.
Impôts économiques	22,1	22,2	22,5	22,7	n. d.
Total contributions directes	15,5	15,4	19,0	23,1	n. d.
Total fiscalité directe locale	14,3	14,2	17,6	21,4	n. d.

Source : DGCL. Données DGFIP.

n. d. : non disponible.

(a) Recettes : produits perçus + compensations.

Principales redevances et recettes tarifaires en 2020

(en millions d'euros)

2020	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2020	Évolution 2020/2019
Ventes de produits finis							
Vente d'eau	323	1 412	1 185	0	1	2 921	+ 1,8 %
Taxes et redevance d'eau	82	240	297	0	0	619	- 5,3 %
Vente de terrains aménagés	366	19	335	0	0	720	- 7,7 %
Produits forestiers							
Récoltes	2	1	0	0	0	4	- 31,0 %
Coupes de bois	189	10	0	2	0	201	- 15,9 %
Utilisation du domaine							
Concessions et redevances funéraires	123	3	3	0	0	129	+ 4,5 %
Droits de stationnement, location	475	16	87	72	8	657	- 16,7 %
Redevance stationnement et post-stationnement	480	1	64	0	0	546	- 25,0 %
Péage, passage, pesage	1	0	33	4	0	38	- 25,1 %
Droits de chasse et pêche	30	1	0	0	0	32	- 0,0 %
Pâturage	4	1	0	0	0	6	- 6,2 %
Dégradation voies et chemins	7	0	1	2	0	10	- 3,7 %
Redevance ski de fond	1	1	2	0	0	4	- 29,5 %
Autres redevances	89	81	32	19	6	228	- 8,0 %
Prestations de services							
Transport	12	321	545	18	0	896	- 29,3 %
Enlèvements ordures, déchets	15	225	247	0	0	486	- 7,3 %
Culture	166	15	59	11	1	252	- 45,7 %
Sports et loisirs	220	22	136	4	1	382	- 43,0 %
Analyse et désinfection	0	0	0	21	3	24	+ 35,5 %
Droits navigation	17	2	0	0	1	19	- 1,8 %
Social	595	27	136	23	1	782	- 24,1 %
Périscolaire	1 256	92	115	4	10	1 477	- 30,4 %
Assainissement	474	1 160	2 426	109	0	4 170	+ 1,6 %
Location compteurs	27	85	84	0	0	196	+ 4,8 %
Autres recettes							
Ventes de marchandises	74	79	76	7	2	237	- 15,6 %
Concessions, brevets, marques	31	57	16	2	0	105	- 6,8 %
Revenus des immeubles	1 733	66	403	93	19	2 315	- 7,9 %
Fermiers et concessionnaires	402	388	329	17	2	1 138	- 3,3 %

Source : DGCL. Données DGFiP, comptes de gestion.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.